



PAR COURRIEL

Le 4 avril 2024

N/Réf. : 26596

Objet : Demande d'accès à des documents – *Décision*

Bonjour,

Par la présente, nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 1^{er} mars 2024, telle que reformulée le 5 mars 2024, et visant à obtenir :

Depuis les douze derniers mois, les dates des rencontres, les dates des échanges téléphoniques et les correspondances officielles (lettres ou courriels) entre les autorités (ministre, sous-ministre et sous-ministres adjoints) du ministère de l'Immigration, de l'Intégration et de la Francisation et les représentants du gouvernement fédéral concernant les demandeurs d'asile.

À cet égard, nous vous transmettons une partie des documents demandés et détenus par le Ministère. Notez que la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Loi) prévoit certaines restrictions au droit d'accès. Ainsi, en vertu des articles 14, 18, et 19 de la Loi (en annexe), l'accès à certains documents est refusé.

Veillez noter que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information du Québec de réviser cette décision, et ce, dans les trente (30) jours suivant la date de la présente lettre. Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse suivante :

www.cai.gouv.qc.ca/citoyens/recours-devant-la-commission/concernant-lacces-aux-documents-dorganismes-publics/

Veillez recevoir nos salutations distinguées.

Originale signée par :

Tabita Nicolaica
Responsable de l'accès aux
documents et de la protection
des renseignements personnels

p. j.

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

MOTIFS DE REFUS INVOQUÉS

14. Un organisme public ne peut refuser l'accès à un document pour le seul motif que ce document comporte certains renseignements qu'il doit ou peut refuser de communiquer en vertu de la présente loi.

Si une demande porte sur un document comportant de tels renseignements, l'organisme public peut en refuser l'accès si ces renseignements en forment la substance. Dans les autres cas, l'organisme public doit donner accès au document demandé après en avoir extrait uniquement les renseignements auxquels l'accès n'est pas autorisé.

1982, c. 30, a. 14.

18. Le gouvernement ou un ministère peut refuser de communiquer un renseignement obtenu d'un gouvernement autre que celui du Québec, d'un organisme d'un tel gouvernement ou d'une organisation internationale.

Il en est de même du lieutenant-gouverneur, du Conseil exécutif et du Conseil du trésor.

1982, c. 30, a. 18.

19. Un organisme public peut refuser de communiquer un renseignement lorsque sa divulgation porterait vraisemblablement préjudice à la conduite des relations entre le gouvernement du Québec et un autre gouvernement ou une organisation internationale.

1982, c. 30, a. 19.

Dates d'appels et de rencontres entre la ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, Mme Christine Fréchette, et des représentants du gouvernement fédéral concernant les demandeurs d'asile - mars 2023 à février 2024

Date	Type	Représentant Fédéral
6 septembre 2023	Appel entrant	M. Marc Miller, ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté
18 septembre 2023	Rencontre	M. Marc Miller, ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté
8 décembre 2023	Rencontre	M. Marc Miller, ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté
26 janvier 2024	Appel sortant	M. Marc Miller, ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté
23 août 2023	Appel sortant	M. Pablo Rodriguez, ministre du Patrimoine canadien
19 janvier 2024	Appel entrant	M. Pablo Rodriguez, ministre du Patrimoine canadien
28 janvier 2024	Appel entrant	M. Pablo Rodriguez, ministre du Patrimoine canadien
23 mai 2023	Rencontre	M. Sean Fraser, ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté
29 juin 2023	Rencontre	M. Sean Fraser, ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Montréal, le 27 mars 2023

Monsieur Sean Fraser
Ministre de l'Immigration, des Réfugiés
et de la Citoyenneté du Canada
365, avenue Laurier Ouest
Ottawa (Ontario) K1A 1L1

Monsieur le Ministre,

Permettez-moi tout d'abord de vous remercier pour l'échange productif que nous avons eu le 28 février dernier. Par la présente, j'accuse réception de votre dernière correspondance dans laquelle vous m'informez que votre gouvernement remboursera les frais encourus par le gouvernement du Québec pour l'hébergement temporaire des demandeurs d'asile en 2021 et 2022. J'apprécie particulièrement votre reconnaissance envers l'engagement continu du gouvernement du Québec relativement à l'accueil des demandeurs d'asile.

Conséquemment, le Québec s'attend à recevoir rapidement les sommes de 17,6 millions de dollars pour l'année 2021 et de 49,3 millions de dollars pour l'année 2022 dans le cadre du Programme d'aide au logement provisoire (PALP).

Par ailleurs, je tiens à vous réitérer que le gouvernement du Québec réclame du gouvernement fédéral l'ensemble des dépenses liées à l'accueil des demandeurs d'asile sur son territoire. Un retour sur cette portion de remboursement est attendu dans les meilleurs délais.

... 2

À cet effet, je vous propose que les responsables de nos équipes respectives puissent se mettre en lien afin de finaliser les détails du remboursement pour les frais encourus en hébergement temporaire ainsi que l'entente pour le remboursement des autres dépenses.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,



Christine Fréchette

c. c. M. Jean-François Roberge, ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Montréal, le 10 juillet 2023

Monsieur Sean Fraser
Ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté
365, avenue Laurier Ouest
Ottawa (Ontario) K1A 1L1

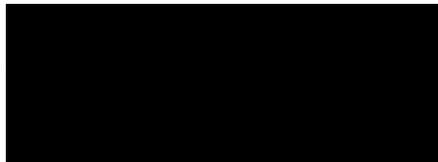
Monsieur le Ministre,

Depuis quelques années, la période estivale au Québec donne lieu à l'arrivée d'un grand nombre de demandeurs d'asile. Certes, l'entrée en vigueur du Protocole additionnel à l'Entente sur les tiers pays sûrs (ETPS) a contribué à diminuer significativement le nombre d'arrivées de demandeurs d'asile à la frontière canado-américaine. Cependant, le Québec demeure préoccupé par l'augmentation des arrivées aux aéroports.

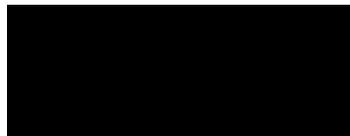
D'ailleurs, la forte pression sur les services publics et communautaires du Québec, incluant le Programme régional d'accueil et d'intégration des demandeurs d'asile (PRAIDA) se maintient. La capacité maximale d'hébergement du Québec de 1 150 places a ainsi été dépassée ces derniers jours.

Dans ces circonstances, nous souhaitons réitérer la position du gouvernement du Québec, qui demeure inchangée. Le Québec reste disposé à accueillir un certain nombre de demandeurs d'asile arrivant par voie aérienne, dans la mesure où cela n'a pas pour effet d'aller au-delà de sa capacité maximale d'hébergement. Les demandeurs d'asile qui arrivent au Québec lorsque cette capacité est atteinte doivent être pris en charge par le gouvernement fédéral, à qui incombe la gestion du mouvement des demandeurs d'asile au Canada. Vous comprendrez que le Québec est grandement préoccupé par cette situation et s'attend à votre collaboration.

En vous remerciant à l'avance de votre collaboration, nous vous prions d'agréer,
Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Christine Fréchette
Ministre de l'Immigration, de la
Francisation et de l'Intégration



Christian Dubé
Ministre de la Santé

c. c. M. Jean-François Roberge, Ministre responsable des relations canadiennes et de la
Francophonie canadienne

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Montréal, le 2 août 2023

Monsieur Marc Miller
Ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté
365, avenue Laurier Ouest
Ottawa (Ontario) K1A 1L1

Monsieur le Ministre,

Je souhaite par la présente vous féliciter pour votre nomination à titre de ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté. Je souhaite que nous puissions développer une collaboration fructueuse qui permettra l'intégration harmonieuse des immigrants qui choisissent de s'établir au Québec.

Comme vous le savez, la situation du Québec est unique au Canada de par les responsabilités que prévoit l'*Accord Canada-Québec relatif à l'immigration et à l'admission temporaire des aubains* (l'Accord Canada-Québec). Notre gouvernement a comme objectif de renverser le déclin du français au Québec et a mis de l'avant une série de mesures qui contribueront à atteindre ce but, notamment en matière d'immigration économique et de francisation. Nous souhaitons aussi améliorer l'efficacité des processus d'immigration afin de, notamment, faciliter la tâche de nos entreprises qui cherchent à combler leurs besoins de main-d'œuvre. C'est dans cet esprit que je souhaite poursuivre rapidement avec vous le travail entamé depuis plusieurs mois afin de régler de nombreux dossiers d'importance. Afin de paver la voie à une prochaine rencontre, je me permets de résumer sommairement l'état des lieux des sujets les plus urgents.

Mentionnons premièrement la nécessité de convenir d'une entente concernant le versement de la compensation fédérale découlant de l'Accord Canada-Québec en lien avec les ajustements ponctuels et pour tenir compte des dépenses exceptionnelles liées à la pandémie de Covid-19 et qui dérogent à la formule de calcul habituelle. Le Québec s'était montré ouvert à négocier une entente pour couvrir cette situation, mais jusqu'ici les discussions entamées depuis un certain temps déjà entre nos équipes et celles du gouvernement fédéral, n'ont pas été finalisées. Nous souhaitons que ces négociations puissent se conclure rapidement, puisque les versements effectués jusqu'ici par le gouvernement fédéral l'ont été de manière unilatérale.

Soulignons également le dossier de l'accueil des demandeurs d'asile, qui continuent d'arriver en grand nombre au Québec. Depuis 2017, les ministères et organismes du Québec consacrent de nombreux efforts et d'importantes ressources pour assurer que ces personnes soient accueillies de façon digne et sécuritaire. Bien que le gouvernement fédéral ait accepté de couvrir une partie de ces coûts pour les années 2021 et 2022, le Québec s'attend à ce que l'ensemble des dépenses encourues lui soient remboursées.

Dans un même ordre d'idées, je me permets de vous signaler, comme cela a déjà été indiqué précédemment, que le Québec s'attend également à être remboursé pour l'accueil et le soutien exceptionnel offerts aux ressortissants ukrainiens. Comme mentionné récemment à votre prédécesseur, mes équipes sont prêtes à rencontrer les vôtres dans l'objectif de convenir des modalités permettant le versement des remboursements attendus.

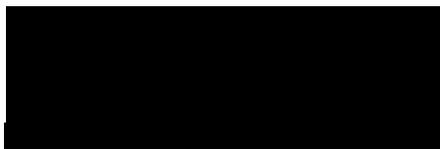
Le Québec a plus que jamais besoin de disposer d'outils adaptés à la réalité du marché du travail québécois pour répondre aux besoins de ses entreprises. C'est dans ce contexte que le Québec a récemment présenté ses suggestions d'améliorations au Programme des travailleurs étrangers temporaires. Il sera important de poursuivre ces discussions avec célérité puisque la précédente entente intervenue entre nos gouvernements respectifs prend fin le 31 décembre prochain et qu'il est important pour les entreprises de connaître à l'avance le cadre au sein duquel elles évolueront.

Le Québec accueille positivement la volonté d'IRCC de revoir en profondeur le Programme des étudiants étrangers afin, notamment, d'en renforcer l'intégrité. Nous réitérons notre volonté de travailler en collaboration avec vous pour l'amélioration du Programme dans le respect des compétences exclusives du Québec en matière d'éducation.

J'espère avoir l'occasion de discuter très prochainement de l'ensemble de ces dossiers plus amplement avec vous. J'ai demandé à mes équipes de faire le nécessaire pour qu'une première rencontre puisse avoir lieu en août, à un moment qui nous conviendra à tous les deux.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,



Christine Fréchette

*Au plaisir de
collaborer avec vous.*

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Montréal, le 15 septembre 2023

Madame Chrystia Freeland
Vice-première ministre
Ministre des Finances
90, rue Elgin
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Monsieur Marc Miller
Ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté
365, avenue Laurier Ouest
Ottawa (Ontario) K1A 1L1

Madame la Vice-première ministre,
Monsieur le Ministre,

La présente fait suite à la correspondance transmise par le ministre Sean Fraser en juillet dernier (n° de référence 2023-01283920) au sujet de la demande de remboursement du Québec relative aux dépenses encourues pour les services offerts aux ressortissants ukrainiens en 2022 ainsi qu'aux plus récents échanges ayant eu cours avec lui concernant la question des demandeurs d'asile.

Le Québec alloue d'importantes ressources en matière d'immigration humanitaire pour accueillir non seulement les ressortissants ukrainiens, mais également les demandeurs d'asile qui arrivent toujours en nombre élevé sur son territoire et, à cet égard, nous souhaitons dans un premier temps vous faire part des préoccupations et des positions du Québec en ce qui concerne l'accueil des demandeurs d'asile.

D'abord, soyez assurés que, bien que la prise en charge des demandeurs d'asile relève avant tout du gouvernement fédéral, le Québec demeure engagé à apporter sa contribution sur le plan humanitaire afin que les demandeurs d'asile soient toujours accueillis de façon digne et sécuritaire, dans le respect des moyens et des ressources dont le Québec dispose.

Le Québec a d'ailleurs fait beaucoup plus que sa part au cours des dernières années et des derniers mois en cette matière. Depuis 2017, le Québec a largement apporté sa contribution en accueillant près de 200 000 demandeurs d'asile sur son territoire. Ces demandeurs d'asile ont reçu des services leur permettant d'attendre la décision fédérale relative à la détermination de leur statut de réfugié dans la dignité.

Le Québec a notamment offert à ces nouveaux venus de l'hébergement temporaire, des services sociaux, de l'aide financière de dernier recours, de l'aide à la recherche d'un logement, des services de francisation et d'aide à l'emploi.

Le Québec s'attend donc à ce que le gouvernement fédéral lui rembourse la totalité des coûts encourus pour les services offerts aux demandeurs d'asile pour les années 2021 et 2022. Ces coûts se chiffrent à un total de 135,9 M\$ pour 2021 et de 334,4 M\$ pour 2022. Jusqu'à maintenant, le Québec a reçu moins de 15 % de ces montants. Mentionnons que, en mars dernier, le ministre Fraser s'était dit ouvert à poursuivre les discussions au sujet d'un soutien fédéral supplémentaire en reconnaissance des efforts extraordinaires déployés par le Québec.

Par ailleurs, au-delà de cette demande de remboursement pour les services rendus, il est important de réaliser que les services que continuent de solliciter ces nouveaux arrivants exercent une pression inédite dans le réseau et ont des impacts significatifs sur l'offre de services du gouvernement du Québec. Il nous apparaît donc essentiel de rappeler que la capacité d'accueil du Québec est de 1 150 places maximum et que nous nous attendons à ce que le gouvernement fédéral continue de prendre en charge, et ce, de façon pérenne, les demandeurs d'asile lorsque cette capacité est atteinte. Dans le même esprit, nous ne saurions trop insister sur l'importance que le gouvernement fédéral prenne tous les moyens à sa disposition, notamment par le transfert vers les autres provinces, afin de faire en sorte que le Québec reçoive un nombre de demandeurs d'asile proportionnel à son poids démographique.

Les tendances relatives aux déplacements forcés sur le plan mondial laissant entrevoir que les demandeurs d'asile continueront d'arriver en grand nombre au Canada et au Québec, le Québec entend suivre la situation de très près et travailler de concert avec le gouvernement fédéral dans les limites des ressources dont il dispose et de ses responsabilités en la matière.

À cet égard, il sera important que le gouvernement fédéral poursuive ses analyses des causes de l'augmentation des arrivées, entre autres par les aéroports, et qu'il partage ces analyses avec le Québec afin d'obtenir un portrait plus détaillé des personnes qui demandent l'asile. De façon plus générale, et de manière à optimiser l'efficacité de nos mesures respectives, il sera nécessaire que le gouvernement fédéral tienne le Québec informé en temps réel de l'évolution de la situation et qu'il lui fasse part également de la vision à court, moyen et long terme de l'approche qu'il prévoit adopter pour répondre aux différents enjeux que posent ces arrivées.

Dans un deuxième temps, en ce qui concerne l'accueil des ressortissants ukrainiens, le ministre Fraser nous informait en juillet dernier de l'absence de programme de financement au sein d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) permettant de rembourser les dépenses encourues par le Québec pour l'accueil des ressortissants ukrainiens. Il indiquait également que le Québec aurait refusé de se prévaloir de la structure d'accueil mise en place par le gouvernement fédéral partout au Canada. Or, bien que ce fut le cas, le Québec n'a jamais renoncé au financement fédéral qui pourrait venir reconnaître et compenser l'ensemble des efforts et des investissements consacrés dès l'arrivée des premiers ressortissants ukrainiens.

En effet, le Québec a offert aux ressortissants ukrainiens un soutien exceptionnel, soutien que le gouvernement fédéral n'avait pas hésité à reconnaître et à compenser à sa juste valeur dans d'autres situations semblables (pour l'accueil des Kosovars, par exemple). C'est donc avec grande surprise que nous avons appris qu'IRCC n'était pas en mesure de donner suite à notre demande de remboursement concernant l'accueil des ressortissants ukrainiens, et ce, en raison de l'absence de programme administratif le permettant. Le Québec a répondu « présent » au moment d'accueillir ces ressortissants et continue de le faire. Par conséquent, le Québec réitère sa demande de remboursement au montant de 58,3 M\$ pour les coûts encourus entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 2022. Le Québec poursuit la compilation des coûts engendrés par cet accueil en 2023 et une demande additionnelle de compensation sera également acheminée.

Soulignons que l'expertise et l'approche du Québec en matière d'accueil humanitaire ainsi que la solidité de son réseau de partenaires se sont révélées fondamentales afin de soutenir les opérations d'accueil à la fois des ressortissants ukrainiens et des demandeurs d'asile. Il s'agit d'une expertise et d'une approche maintes fois reconnues par le gouvernement fédéral et qui ont même été partagées, à sa demande, avec nos collègues provinciaux.

Cette expertise et cette approche ont notamment permis au Québec d'être particulièrement proactif ces dernières années. Alors que toute la planète avait les yeux rivés sur la tragédie qui se déroulait en Ukraine, le Québec s'est mobilisé très rapidement, tout en continuant à accueillir dignement des demandeurs d'asile, contribuant ainsi à préserver l'image du Canada comme terre d'accueil des personnes vulnérables sur la scène internationale.

Nos équipes sont prêtes à rencontrer les vôtres dans l'objectif de convenir des modalités permettant le versement des remboursements attendus et c'est pourquoi nous vous saurions gré de désigner, dans les meilleurs délais, des représentants ayant le mandat d'entreprendre des pourparlers avec les nôtres.

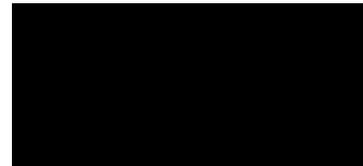
Nous vous prions d'agréer, Madame la Vice-première ministre, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La ministre de l'Immigration, de la
Francisation et de l'Intégration

Le ministre des Finances



Christine Fréchette



Eric Girard

- c. c. M. Jean-François Roberge, ministre responsable des Relations canadiennes
et de la Francophonie canadienne
M. Pablo Rodriguez, ministre fédéral des Transports et lieutenant du Québec